



Héritiers de notre soeur décédée

Par **dididu90**, le **25/11/2011** à **16:03**

« Nous sommes trois frères, seuls héritiers de notre soeur, célibataire, qui vient de décéder. Un de mes frères envisage de renoncer à sa part d'héritage. Il a lui-même deux enfants. Ma soeur nous laisse en héritage une maison destinée à être vendue. Elle est estimée à 400.000 euros par une agence immobilière ».

Questions :

- à qui profite la part de mon frère qui renonce à son héritage ?
- combien d'impôts chacun de nous devra-t-il payer à l'Etat sur la succession de notre sœur ?
- Y aura-t-il aussi, en plus, un impôt sur la plus-value ? Ma soeur avait acheté la maison 320.000 euros en 2005. Peut-on y échapper compte tenu des nouvelles règles ?

Merci d'avance,

Par **Domil**, le **26/11/2011** à **23:27**

[citation]-à qui profite la part de mon frère qui renonce à son héritage ?[/citation] ses enfants

[citation]-combien d'impôts chacun de nous devra-t-il payer à l'Etat sur la succession de notre sœur ?[/citation]

400 000 euros, ça fait 130 000 euros par personne en gros, grosso-modo, comptez 45% de droits (l'abattement est de 15 000 euros par membre de la fratrie donc négligeable)
(vos parents sont morts ?)